

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-304 DU 19 SEPTEMBRE 2022 ET RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE PONT RELIANT LA COMMUNE DE BASSE-TERRE À BAILLIF ROUTE NATIONALE N°2 AVENUE DES PÈRES DOMINICAINS À BASSE-TERRE, SAUF POIDS LOURDS, À PARTIR DE 08 HEURES 00 LE DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire de **réglementer l'ouverture à la circulation routière sur le pont** reliant la commune de BASSE-TERRE à BAILLIF Route Nationale N°2 Avenue des Pères DOMINICAINS à BASSE-TERRE, **sauf Poids Lourds, à partir de 08 heures 00 le Dimanche 02 Octobre 2022.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise l'ouverture à la circulation routière sur le pont reliant la commune de BASSE-TERRE à BAILLIF Route Nationale N°2 Avenue des Pères DOMINICAINS à BASSE-TERRE, **sauf Poids Lourds, à partir de 08 heures 00 le Dimanche 02 Octobre 2022**, selon les dispositions particulières suivantes :

- **La circulation sera interdite aux Poids Lourds sur le pont reliant la commune de BASSE-TERRE à BAILLIF.**
- **La circulation sera interdite aux Poids Lourds sur le pont reliant la commune de BAILLIF à BASSE-TERRE.**
- **Les Poids Lourds désirant se rendre sur la commune de BAILLIF depuis Avenue des Pères DOMINICAINS continueront à emprunter la rue Clovis RENAISON, la rue de l'Abattoir (Littoral).**
- **Les Poids Lourds désirant se rendre sur la commune de BASSE-TERRE depuis le Rond-Point du Père LABAT continueront à emprunter la rue de l'Abattoir (Littoral), rue Jean-Jaurès, Allée des Palmistes, Route Nationale N°2.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 30 Septembre 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 30 Septembre 2022*

*De son affichage et/ou sa publication, le 30 Septembre 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 30 Septembre 2022*

P/le Maire

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire

Le Conseiller Municipal,

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

